Coll
FRC
3432

DISCOURS

DE

M. LE SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL

DE SAINT-LAZARE,

CONCERNANT la suppression des Ordres Religieux, prononcé à L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

M+W 5779

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS

DE M. LE SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DE SAINT-LAZARE,

CONCERNANT la suppression des Ordres Religieux, prononcé à l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Si dans la discussion de la matière soumise à vos Délibérations, j'osois rappeller un trait assez singulier, je prendrois la liberté de vous observer que les procédés qu'on cherche à vous inspirer contre les Ordres Religieux, ressemblent assez à la manière des habitans de la Louisianne, qui abattent

l'arbre pour en cueillir le fruit. Il eût ſuffi, ſans doute, de retrancher le bois inutile, & d'enlever au frélon avide un fruit deſtiné à nourrir l'abeille active. On met la coignée à la racine de l'arbre, on lui enlève des rameaux pleins encore de ſuc & de vigueur, & il ne reſtera bientôt qu'un tronc ſtérile & dégradé.

Ce parti eſt le plus expéditif, le plus efficace; mais eſt-il le plus ſage, le plus digne de vous, le plus convenable à la choſe publique?

Pour atteindre ce but, on a prodigieuſement exagéré les torts des Religieux. Les fautes de quelques-uns ſont devenues les fautes de tous; on n'a vu que des abus, du relâchement, de l'ambition. Il eût fallu, ce ſemble, rapprocher le bien du mal, mettre les ſervices à côté de l'inutilité prétendue. Ce contraſte ſimple & naturel eût peut-être produit ſon effet.

Je ſuis toutefois bien loin de vouloir accuſer les intentions de l'Auteur de la Motion; mais je ne crains pas de dire qu'il a été ſéduit par une apparence de bien, & que ſon zèle pour ce qu'il croit être le ſalut de l'État, l'a porté loin du but.

Vous en ſerez convaincus, Meſſieurs, ſi vous daignez réfléchir aux maux qui en réſulteroient pour l'État, & à l'idée défavorable que l'exécution

d'un pareil projet donneroit de votre juſtice & de votre ſageſſe.

L'honorable Membre a d'abord cherché à exciter votre zèle en liant la deſtinée de l'État au temporel du Clergé Régulier ſur-tout, & en vous montrant une régénération facile & néceſſaire pour la fortune publique dans le Décret du plan deſtructeur qu'il vous préſente.

Meſſieurs, on vous parle ſans ceſſe de régénération, & on ne vous propoſe que des ſyſtêmes oppreſſifs qui portent dans les Corporations & parmi les individus la méfiance, la crainte & la déſolation.

On veut donc tout régénérer en dépouillant le Clergé, & en ſupprimant les Religieux, & ſans doute la régénération commencera par Paris. Mais j'avoue qu'à cet égard les meſures qu'on vous indique me paroiſſent bien peu juſtes. Paris a fait des pertes immenſes par l'émigration de ſes plus riches Citoyens ; il eſt à la veille d'en faire de nouvelles par la retraite d'une multitude prodigieuſe d'individus qui tiennent à la Magiſtrature. De combien ſes maux vont-ils être aggravés par la ſuppreſſion des Maiſons Religieuſes, dont la conſommation eſt ſi conſidérable & les aumônes ſi abondantes ? Paris ne ſeroit donc peuplé que d'Ar-

tiſtes découragés, de Commerçans ſans crédit, de Propriétaires de maiſons ſans Locataires.

On veut régénérer les Campagnes & les vivifier, & cependant on vous propoſe de leur enlever ces Communautés vénérables & riches, d'où couloit ſans ceſſe un fleuve d'abondance vers la cabane du pauvre, pour les livrer aux Capitaliſtes, qui, placés loin de l'infortuné, n'entendront jamais ſes cris, & ne pourvoiront pas à ſes beſoins.

On a cru répondre à ce raiſonnement preſſant, en diſant que les biens-fonds des Religieux, ainſi que ceux du Clergé, ne changeront pas de place & de ſol; mais ils changeront de mains, & la main des Capitaliſtes ſera-t-elle auſſi bienfaiſante & auſſi généreuſe que celle des Religieux?

On nous a annoncé qu'on placeroit de préférence les Communautés dans les Campagnes. Eſpoir trompeur; le plan qui les organiſe les anéantit; ils ſont donc perdus pour les Campagnes, où ils ſeroient d'ailleurs dans l'impuiſſance de faire du bien, étant ſans propriété & ſans adminiſtration.

Que dirai-je du tort preſque irréparable que va faire à une infinité de familles, ſur-tout dans les Provinces, la ſuppreſſion des Ordres Religieux? Que deviendra l'homme ſans fortune, ſurchargé d'une nombreuſe famille? Dans un autre ordre de

choſes, le Cloître lui eût offert un débouché facile & honorable ; le Sanctuaire lui eût donné des eſpérances & des reſſources ; tout va lui manquer, & il ſera réduit à gémir d'une fécondité qui fait ſon tourment.

Je le ſais, Meſſieurs, on vous peint la France déſormais heureuſe & riche ; on vous montre la Fortune planant ſur ce vaſte Empire, y répandant de toutes parts ſes tréſors ; mais ces tableaux ne ſont bons que dans la Tribune. On n'entre pas dans le Commerce ſans quelques fonds, on ne parvient pas à une Place ſans une éducation coûteuſe, on ne devient pas Artiſte ſans moyens.

On ne peut ſe diſſimuler, ſans doute, les maux que préſente cette perſpective effrayante ; mais on cherche à en écarter l'impreſſion en vous montrant des ſecours immenſes pour l'État dans les biens des Religieux, & la fortune des particuliers naiſſant de l'abondance générale. Si la matière n'étoit pas ſi ſérieuſe, on ſeroit tenté de s'égayer en voyant les biens des Réguliers préſentés comme le remède à tous nos maux, la reſſource à tous nos beſoins, le gage aſſuré des créanciers, le moyen infaillible de liquider nos dettes, de bannir la mendicité. Ah ! l'âge d'or va renaître, & le bonheur public s'élevera ſur les ruines des corps monaſtiques.

Mais ſi ce n'étoit-là qu'un beau rêve, n'auriez-vous pas regret d'avoir enlevé à une infinité de familles des moyens de ſubſiſtance ſans aucun avantage réel pour l'État ?

L'Auteur de la Motion n'a pas cru ſans doute perſuader, en annonçant que les fonds-morts du Clergé Régulier de Paris produiroient au moins cent cinquante millions, & que les reſſources qu'ils offroient dans les Provinces, étoient encore plus conſidérables. J'avoue pour ma part, que je n'ai pas été convaincu, & je ne crois pas être le ſeul.

Je ſouhaite que cette vente projetée faſſe le ſalut de l'État ; mais, ſans chercher à augmenter les alarmes, il me ſera permis de dire qu'elle doit ſouffrir beaucoup de difficultés dans un tems où toutes les fortunes ſont ébranlées, où la confiance eſt perdue, le commerce anéanti ; dans un tems où l'inquiétude des eſprits, l'incertitude des événemens, ne permettent pas un choix ſur le lieu de ſon ſéjour, ni ſur les objets qui doivent ſervir de baſe à ſa fortune ; dans un tems où il y a tant d'Hôtels en vente ou ſans locataires. Ceux qui connoiſſent les Provinces ſavent bien qu'on y chercheroit envain des acquéreurs pour la plupart des Couvens ſupprimés. Ceux que la diſette des ſujets y a laiſſés ſans habitans, ne préſentent plus

qu'un tas de ruines. D'ailleurs pour tirer quelque parti de ces maiſons de Communautés, il faut commencer par les abattre pour les rébâtir ſur un nouveau plan ; & cette ſpéculation eſt peu flatteuſe pour le plus grand nombre des acquéreurs.

On peut donc avancer, ou que ces ventes ne réuſſiront pas, ou qu'elles donneront peu.

Cependant la dépenſe rélative aux Religieux va augmenter prodigieuſement, il faudra penſionner tous les Religieux qui quitteront leurs Couvens, & on ne peut leur donner guères moins de huit à neuf cens livres par tête. Ceux qui ſeront fidèles à leurs engagemens, ne ſeront pas ſans doute moins bien traités. De plus, on ſe propoſe de penſionner les Religieux Mendians, ainſi que toutes les Religieuſes. Quel ſurcroit énorme de dépenſe ! Les Religieux Mendians ne coûtoient que très-peu à l'Etat, & ils n'étoient pas aux frais du Clergé. D'un autre côté, les Religieuſes ſont en général très-pauvres, & on peut aſſurer qu'elles n'ont pas l'une dans l'autre deux cent cinquante livres par tête ; un travail aſſidu, un Penſionnat, & ſur-tout une vie très-frugale, fourniſſoient à leurs beſoins. En ſupprimant leurs Communautés, il faudra leur donner une penſion à-peu-près égale à celle des Religieux. Ainſi les penſions pour les Religieux ou Religieuſes ſe trou-

veront monter au moins à la ſomme de 60 millions, & comment peut-on ſe flatter de trouver cette ſomme immenſe dans les Monaſtères ſupprimés ? Ceux qui cherchent à nous raſſurer, parlent au haſard, ils n'ont à cet égard aucune donnée certaine, & leurs calculs n'ont d'autre baſe qu'une apparence trompeuſe. En effet, on ne connoît ni les charges, ni les dettes des Communautés Religieuſes ; on ignore le montant de leurs revenus ; ce qu'ils perdront par la ſuppreſſion des droits féodaux, par le remplacement des dixmes, & le rachat des ventes, par l'aſſujetiſſement à toutes les impoſitions, & encore par la dégradation des forêts depuis la révolution.

On s'expoſe donc au plus horrible mécompte par la ſuppreſſion des Ordres Religieux ; & cette opération eſt dans le moment auſſi imprudente qu'impolitique.

Mais pourquoi ce bouleverſement de choſes & de principes, n'eſt-il donc aucun moyen d'aller au ſecours de l'Etat, ſi l'on ne ſupprime les Ordres Religieux ; il en eſt un ſimple & facile qui concilie tous les inrérêts ; ne ſupprimez aucun Inſtitut ; mais réduiſez-les tous ; que les maiſons où il n'y a pas vingt Religieux, ſoient vuidées, & qu'ils ſoient tenus de ſe réunir à leurs Confrères dans les Couvens qu'on formera d'après un

nombre convenu. Par ce seul moyen, vous avez aussi-tôt à votre disposition un nombre très considérable de Maisons Religieuses ; & si la vente en est possible, vous allez efficacement au secours de la chose publique. Cette suppression est donc sans motif & sans intérêt.

J'ajoute qu'elle seroit peu digne de cet esprit de justice qui dirige vos délibérations & des sentimens religieux qui vous animent.

Les corps comme les individus ont des droits à la protection & à la justice de l'Assemblée, chargée des intérets de la Nation, elle l'est aussi de ses engagemens, & si elle doit procurer son avantage elle n'est pas moins tenue d'acquitter ses dettes.

Vous avez décrété, Messieurs, que les propriétés seroient inviolables & sacrées, & sans-doute vous n'avez pas distingué entre les objets de ces propriétés, tout ce qui en présentoit, le caractère nous a paru également sacré ; c'est en partant de ce principe que je maintiens, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Assemblée, de supprimer les ordres Religieux actuellement existans.

En effet, Messieurs, lorsque les ordres Monastiques ont pris naissance dans le Royaume, ce n'est que par l'autorisation légale du Souverain, qu'ils s'y sont établis ; la solemnité des vœux a été

reconnue & approuvée, la faculté de vivre ſous un certain regime, de poſſéder des maiſons affectées à l'inſtitut; leur a été accordée par Lettres-Patentes, duement enrêgiſtrées : & ce n'eſt que d'après cette conceſſion reconnue & conſacrée par une longue poſſeſſion, que des Citoyens ſe ſont voués à ce genre de vie, ce n'eſt que dans l'eſpoir & avec la certitude qu'il leur ſeroit libre de vivre & de mourir dans cet état, ſous la protection de la Loi, & qu'ils y trouveroient les conſolations & les ſecours qu'on leur promettoit, qu'ils ont renoncé à leurs biens par un acte autoriſé par la Loi : ainſi leur état eſt leur bien, leur tréſor, leur propriété, c'eſt le Souverain qui leur en a garanti la jouiſſance, on ne peut donc les en priver aujourd'hui ſans injuſtice.

Je vous le demande, Meſſieurs, ſi dans le moment où le Religieux alloit ſe conſacrér a Dieu par la profeſſion Religieuſe, on lui eut dit, la Loi autoriſe votre démarche, & elle l'approuve, vous êtes ſous ſa ſauve-garde : mais il viendra un tems où une révolution inattendue, amenant de nouveaux principes, le Souverain vous retirera ſa protection, vous ſerez banni de votre demeure paiſible, & on vous traitera comme un homme inutile à l'État & étranger à la Conſtitution. Je

vous le demande, Meſſieurs, eſt-il un ſeul Religieux qui ſe fut engagé ſous une condition auſſi humiliante?

La profeſſion des Religieux a donc été fondée ſur l'engagement pris par la ſociété, avec eux, & ſur la garantie formelle qu'on leur a donnée, qu'on ne contrarieroit pas à cet égard leurs goûts, & qu'ils ne ſeroient pas troublés dans leur poſſeſſion d'état, ce ſeroit donc une violation formelle du contrat paſſé entre le Souverain & les Ordres Religieux, ce ſeroit un attentat à la propriété, & vous avez juré de la reſpecter.

Vous ne pouvez changer cet état des choſes que du conſentement des Religieux, ou pour quelque délit caractériſé qui les rende indignes de la protection de la Loi, ce conſentement n'exiſte pas, ſi l'on en excepte quelques Religieux mécontens, le très grand nombre réclame contre ce projet de ſuppreſſion, les Religieuſes, ſur-tout, ont montré à cet égard une oppoſition, une fermeté qui les honoreront à jamais aux yeux de la Religion.

Quant au délit caractériſé, ſeul capable de leur faire perdre leur propriété, on le chercheroit en vain; il eſt parmi les Communautés d'hommes, des Ordres très réguliers, & l'on peut dire en général que la ferveur primitive habite encore dans les Couvents de filles.

Les abus, le relâchement qu'on peut reprocher à quelques Ordres ſont un grand mal ſans-doute ; mais ce n'eſt pas là un délit qui puiſſe faire perdre des droits acquis & la protection du Souverain.

Vous êtes appellés, Meſſieurs, à réformer les abus, & à porter dans tous les états une nouvelle vie ; les Ordres Religieux ſeroient-ils les ſeuls exceptés ? N'auriez-vous pour eux que des arrêts de proſcription & de mort ? Jamais la circonſtance ne fut plus heureuſe, pour rappeller à l'eſprit primitif, ceux des Ordres Monaſtiques qui s'en ſont écartés. La liberté que vous accordez aux Religieux mécontens de ſe retirer, ramenera l'ordre & le calme dans les Communautés, ceux qui réſiſteront à l'offre que vous leur faites, ſeront à coup-ſûr, bons Religieux, & ils ſe prêteront ſans peine à tous les projets d'améliorations que vous leur préſenterez. Ah ! il ſeroit bien plus glorieux pour vous de régénérer des corps, qui ont été jadis la gloire de la Religion, que de les punir par un anathème éternel, pour avoir cédé au torrent de la foibleſſe humaine.

J'entens dire qu'on ne prétend pas punir les Religieux, que c'eſt au contraire par un ſentiment d'humanité qu'on va au-devant de leurs deſirs, & qu'en leur offrant la liberté on croit les rendre heu-

reux ; permettez moi de vous le dire, Meſſieurs ; quand on veut rendre quelqu'un heureux, il faut que ce ſoit à ſa manière & non à la nôtre. le bonheur eſt relatif ; on ne vous montre dans le clôître, que de triſtes victimes qui ſont accablées de leurs chaînes, & qui maudiſſent leurs engagemens ; mais s'il n'en étoit pas ainſi, ſi l'offre que vous leur faites, de la liberté eſt rejettée avec horreur, s'ils ne craignent rien tant que de perdre leur état, vous oppoſerez vous au bonheur de ceux qui penſent ainſi, & c'eſt le très-grand nombre, eh quoi ! cette liberté que vous laiſſez à tout Citoyen, de prendre un genre de vie qui appelle les plaiſirs & la moleſſe, vous ne la laiſſeriez pas à des hommes qui cherchent la vertu & la ſageſſe, loin des pièges & des écueils.

Je ſais que dans le plan de votre comité, on ne doit pas forcer les Religieux qui veulent perſévérer, à rentrer dans le monde, on leur menage des maiſons où ils pourront finir leurs jours dans la pratique des obſervances Monaſtiques.

Mais ce bienfait n'eſt qu'illuſoire, & cette marque de protection ne tend en effet qu'à agraver leur deſtinée.

Par une ſuite de ce projet, on les arrache de ces maiſons, où un choix réfléchi les avoit fixés, & qui leur étoient chères à tant de titres, où tout

leur rappeloit le bonheur de leur consécration & ranimoit leur ferveur, où l'habitude reunie à des goûts innocents, à des jouissances permises, à des relations intéressantes, leur procuroit mille petits agrémens, on les arrache, dis-je, de ces maisons pour les porter dans des campagnes isolées, & peut-être dans des maisons peu commodes & mal saines, sans connoissances, sans amis, chargés en quelque sorte, de la proscription de la Loi, & livrés au mépris & à l'ignominie.

Et quel bonheur peuvent ils trouver dans des maisons composées de sujets, tous maîtres de leur sort, libres de se retirer quand ils le jugeront convenable à leurs intêrets ou utile à leurs plaisirs, & avec la certitude d'un extinction prochaine & totale; l'organisation de ces maisons en bannit nécessairement la subordination & l'ordre, la paix & l'innocence.

Ce n'est pas là assurer aux Religieux la protection que les Loix leur avoient promise; c'est les placer dans la cruelle alternative de couler des jours tristes dans la douleur & l'amertume, au sein de l'Anarchie & du trouble, ou de rentrer dans le monde, dont le séjour contraste avec leurs devoirs, leurs habitudes & leurs goûts.

Plus on réfléchit sur ce projet, plus on est étonné que sous le règne de la liberté, & malgré l'enga-

gement ſolemnel de reſpecter les propriétés, on oſe vous propoſer de devenir injuſtes envers les Religieux, après avoir contrarié leurs goûts & enchaîné le penchant qui les porte vers la ſolitude.

Pour vous cacher l'odieux de ce procédé, on vous peint l'Inſtitut Religieux, non-ſeulement comme un hors-d'œuvre dans la Conſtitution, mais comme contraire aux droits de l'homme, aux devoirs du Citoyen, & à la proſpérité de l'État.

Je conviens que notre Conſtitution n'eſt pas néceſſairement liée avec l'Inſtitut Religieux; elle peut s'en paſſer & lui refuſer même une exiſtence légale; mais ce ne peut être que pour l'avenir. Elle eſt liée par les engagemens du Souverain avec les Ordres Monaſtiques.

Cependant qu'il me ſoit permis d'obſerver que l'Inſtitut Religieux n'a rien d'incompatible avec notre Conſtitution, & que dans un État Catholique il peut être autoriſé ſans préjudice de la choſe publique.

Il contrarie, dit-on, les droits de l'homme; il fait diſparoître cette heureuſe égalité, cette liberté précieuſe, dont il n'eſt jamais permis de ſe départir.

Je n'examinerai pas ſi l'égalité eſt un droit

naturel de l'homme ; ce qu'il y a d'inconteſtable, c'eſt qu'elle ne peut exiſter dans une Société bien organiſée, & qu'elle y feroit un grand déſordre. Il faut néceſſairement un Souverain & des Sujets, des Maîtres & des Serviteurs, & par conſéquent des Supérieurs & des Inférieurs. Cet odre de choſes inévitable dans toute Société peut donc s'allier avec une dépendance volontaire, telle que celle des Religieux, & ſur-tout lorſque la Religion la conſacre, & qu'elle en adoucit toutes les rigueurs. La perpétuité des engagemens religieux n'a rien de révoltant. Ne voit-on pas tous les jours des Citoyens, pour ſe procurer un repos néceſſaire, s'obliger, ſous la foi même du ſerment, à obéir à des Souverains qui ont bien des défauts, & à des Loix très-gênantes, & cela ſans aucune exception de tems & de lieu ? Pourquoi donc le Religieux ne pourroit il, pour fixer ſon inconſtance, & prévenir des retours fâcheux, engager ſa liberté, non à un homme, mais à l'Éternel, qui eſt le ſeul objet de ſon vœu ?

Je ne dis plus qu'un mot là-deſſus ; la Religion autoriſe, conſeille, récompenſe le vœu des vertus les plus ſublimes & les plus difficiles ; & ſans doute elle ne peut rien conſeiller de contraire au droit eſſentiel de l'homme, aux engagemens du Citoyen.

Mais,

Mais ajoute-t-on, un Religieux ne peut être Citoyen, il eſt mort pour la ſociété, elle n'a plus de droits ſur lui, elle ne peut en exiger aucun ſervice, en attendre aucun ſecours.

J'avoue que dans un État où la Religion eſt comptée pour rien, le Religieux ne joue pas un rôle bien intéreſſant. Parmi nous, le Religieux a comme tous les Miniſtres du culte, ſa place marquée entre les Citoyens & des fonctions qui intéreſſent la ſociété; que ſon miniſtère ſoit plus ou moins néceſſaire, il eſt très utile & cela doit ſuffire. Dans un Royaume Catholique; les lots ſont diviſés entre les Citoyens, les uns s'occupent de l'adminiſtration des affaires publiques, les autres ſe livrent à des études pénibles, aux ſpéculations du commerce, à la perfection des arts, aux travaux de l'agriculture, il en eſt quelques-uns qu'on affranchit de tous ces ſoins, pour les charger des vœux & des hommages de la Patrie, envers le Très-haut & pour offrir aux fidèles les reſſources de leur Miniſtère, dans l'ordre de la Religion. Voila la tâche des Religieux comme des autres Miniſtres, il eſt vrai que le Religieux n'a pas tout-à-fait les mêmes rapporrs avec la ſociété, que les autres membres du Clergé, il ne peut pas acquérir, mais qu'importe, s'il eſt ſans deſirs & ſans beſoins, il ne peut pas donner, c'eſt qu'il a tout donné.

& qu'il a enrichi sa famille pour se vouer aux plus rudes privations ; il ne peut pas plaider pour son compte. Et Messieurs, regardez-vous donc comme un grand avantage, de faire rétentir les Tribunaux des débats des Ministres de la Religion (1) d'ailleurs le Religieux est soumis aux Loix, il porte avec ses frères, le poid des charges publiques, il partage son bien avec les malheureux ; que faut-il de plus pour mériter le titre de Citoyen.

Je ne rappellerai pas ici les services intéressans rendus à la France, par les anciens Religieux ; je ne parlerai pas non plus de ceux que lui rendent encore les Religieux de nos jours, par les travaux de l'éducation, le soin des malades, la culture des sciences ; il ne tient qu'à vous, Messieurs, de les rendre encore plus utiles ; de toute part il s'offrent à vous, pour entrer dans vos vues, & contribuer, sous vos auspices, au bonheur de notre commune Patrie.

Il est, je le sais, quelques Ordres Religieux des deux sexes, que leur régime éloigne de tous ces soins tumultueux, & qui se vouent à une solitude

(1) Au fond, cette sorte d'interdiction des fonctions civiles n'est pas une suite necessaire de l'État Religieux ; elle est l'ouvrage de nos Loix. Le régime monastique a même long-tems existé sans la solemnité des vœux.

entière, mais ils sont si intéressans dans l'Ordre de la Religion, qu'on ne peut soutenir l'idée de leur destruction; quel Spectacle aux yeux de la Foi, que la Trappe, Septfonds, les Chartreux, le Carmel, quel hommage rendu à l'Être-suprême dans ces Sanctuaires, quel héroïsme de vertu on y pratique.

L'esprit du jour ne voit dans ces saintes demeures que les victimes de la superstition & du fanatisme; mais ceux qui ont fréquenté ces maisons vénérables, y ont trouvé la raison la plus éclairée, la plus haute sagesse, & la paix & la joie qui en sont le doux fruit.

Eh quoi! Messieurs, on souffre que des millions de Citoyens végètent dans la Société, sans état, sans possession, uniquement occupés de leurs plaisirs; & on trouveroit mauvais que, dans un État Chrétien, deux ou trois mille personnes cherchent dans la solitude un repos devenu nécessaire à leurs ames trop long-tems égarées.

Mais il est une considération plus importante sur cette matière qu'il est tems de développer.

Dans la profession religieuse, il y a deux choses, le lien spirituel qui résulte du vœu, & les effets civils qui en sont la suite par la disposition des Loix canoniques & civiles. Personne ne respecte plus que moi les droits, le pouvoir de la Nation;

mais vous me désavoueriez vous-même, Messieurs, si j'allois vous attribuer une autorité qui ne peut vous appartenir. Maîtres de tout ce qui a trait au civil, vous pouvez accorder & refuser votre autorisation à de nouveaux Instituts, ou même empêcher la perpétuité des anciens; mais l'obligation spirituelle du vœu échappe à l'empire du Souverain; c'est sous les yeux de *Dieu* qu'elle est contractée; lui seul peut la ratifier ou en suspendre l'effet par le ministère de son Eglise. Déclarez tant que vous voudrez les Ordres Religieux supprimés, l'obligation du vœu reste en son entier, & elle doit avoir son effet dans tous les cas où cela n'est pas impossible, ainsi que cela a lieu pour le vœu de chasteté. Laissez aux Religieux la liberté de sortir, cette concession ne les affranchit pas de leurs engagemens, cette faveur n'en est point une, & ne leur donne aucun droit réel. Ils ne peuvent devenir libres que par une dispense donnée en connoissance de cause par l'autorité Ecclésiastique. Voilà les vrais principes.

Elle est donc bien irrégulière la marche qu'on vous trace. L'autorité qui a présidé à la formation & au régime des Corps Religieux, & qui est établie de Dieu, seul juge du lien spirituel de la profession, n'est ni appellée ni consultée; bien loin de prévenir les effets de l'inconstance & du dégoût,

chez le Religieux, on tente la foi qu'il a jurée à Dieu par l'offre la plus séduisante, on provoque son infidélité par les ressources qu'on lui présente. C'est devant des Officiers Municipaux qu'on envoie le Religieux mécontent; & par le seul effet de sa déclaration, il devient libre, & rentre dans le monde; & ce n'est qu'après une apostasie solemnelle, & lorsqu'il est rendu au siècle qu'on le renvoie pardevant les Supérieurs Ecclésiastiques pour faire autotiser son infidélité & son crime. Ce recours tardif est un outrage à la puissance spirituelle, il n'est plus qu'une vaine formule, & cette chaîne que l'amour des devoirs eût rendu si douce, se changera en une chaîne de fer qui accablera ce mauvais Religieux tous les jours de sa vie.

Vous n'adopterez pas, Messieurs, un pareil projet, il compromettroit votre sagesse & votre justice. Non il ne tombera pas sous vos coups cet arbre antique & majestueux, qui planté depuis douze siècles sur le sol heureux de la France, a pousse de si profondes racines, & étendu au loin ses rameaux; non elles ne seront pas anéanties par vos Ordres ces Institutions Saintes, consacrées par la Religion, autorisées de l'Eglise universelle, protégées dans tous les Empires Catholiques, & tolérées même dans la domination des Turcs. Non, vous ne souffrirez pas que dans un Royaume très-

643

Chrétien, il soit défendu à des Citoyens de suivre les conseils évangéliques, & de choisir un moyen de perfection qui peut leur être si utile sans nuire à la société.

J'opine donc que le projet du Comité Ecclésiastique soit rejetté, & qu'on se borne à réduire les Corps Religieux, sans en supprimer l'Institut.

De l'Imprimerie de CAILLEAU, l'un des Electeurs réunis au 14 Juillet 1789.